

M. Baker (Grenville-Carleton): ... que l'argent sort trop facilement des coffres de l'État. Et il faut toujours avoir recours à une armée de comptables pour endiguer ces prodigalités. Naturellement, l'armée de comptables a soumis son rapport, en fait celui du vérificateur général, à l'état-major, c'est-à-dire le Parlement du Canada.

Dans l'étude de cet amendement, il est important que nous comprenions bien l'origine du problème. Tout d'abord, il sera toujours difficile de contrôler les dépenses d'organismes dont l'objet n'est pas de réaliser des profits et où le personnel a une sécurité d'emploi, pour empêcher que le choix du personnel ne réponde à des fins politiques. Avant 1969, les tendances au gaspillage étaient maintenues dans des limites raisonnables grâce à l'association du contrôleur du Trésor et du vérificateur général. Le premier exerçait sa surveillance sur les autorisations de dépenses et le vérificateur général examinait les comptes pour s'assurer qu'à tous les niveaux, les dépenses étaient utilisées à des fins productives et de la manière autorisée par le Parlement. Le contrôleur général était un des rouages du corps administratif, et le vérificateur général était comptable au Parlement, et son rapport était étudié minutieusement par le comité des comptes publics, tout comme aujourd'hui. Puis on a commencé à flairer les difficultés et à en découvrir d'autres bien réelles. Le gouvernement Diefenbaker voulant réagir, instituait en 1960 la Commission royale sur l'organisation du gouvernement, plus connue sous le nom de Commission Glassco. Aux termes de son mandat, elle était chargée notamment:

d'améliorer l'efficacité et de réaliser des économies en apportant des modifications aux rapports entre les ministères et organismes d'une part et le Conseil du Trésor et les autres organismes de contrôle ou de service d'autre part.

Le résumé de la réponse de la Commission à ce défi figure au volume 1 du rapport, pages 120 à 124. Il y est dit que grand nombre de fonctions du contrôleur du Trésor devraient être décentralisées et confiées aux divers ministères, le contrôleur devenant dès lors comptable général, avec des responsabilités importantes certes, mais d'un champ plus étroit. Comme on l'a dit alors «la suppression des détails d'ordre administratif, qui inondent actuellement le Conseil et qui contrecarrent l'administration des ministères, permettra sans doute au Conseil de mieux s'acquitter de ses importantes responsabilités.»

Je vois qu'il est près de 5 heures, monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vegreville (M. Mazankowski)—Les transports—L'acceptation par le gouvernement des conclusions de la Commission Snavely; le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco)—Les affaires indiennes—Le blocage de fonds destinés à la fraternité nationale des Indiens; le député de Provencher (M. Epp)—L'agriculture—Le prix des herbicides—Les mesures d'assistance en faveur des agriculteurs.

Postes

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Français]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que nous procédions à l'étude de l'avis de motion n° 53 et que les avis de motions qui précèdent soient réservés.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

L'AVIS JURIDIQUE CONCERNANT LA HAUSSE DES TARIFS POSTAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'avis juridique fourni par le ministère de la Justice au ministère des Postes concernant la légalité de la dernière hausse des tarifs postaux.

... Monsieur l'Orateur, cette motion fait partie d'une série de motions que j'ai proposées au cours des derniers mois dans une tentative pour soutirer des renseignements du gouvernement actuel, le plus secret jamais vu. Dans chaque cas, le gouvernement a répondu qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer les renseignements demandés. Je tiens à dire, dès le début de mes observations, qu'il serait certes dans les meilleurs intérêts du public qu'une partie des manœuvres secrètes du gouvernement soient révélées dans les documents que j'ai tenté d'obtenir par la seule méthode dont disposent les députés de l'opposition, soit de proposer une motion à la Chambre.

● (1702)

Cette motion n° 53 qui demande le dépôt de l'avis juridique derrière lequel le gouvernement se retranche en refusant d'expliquer pourquoi il ne justifiera son refus de procéder légalement pour augmenter les tarifs postaux, nous donne une fois de plus l'occasion d'aborder à la Chambre une question d'une importance vitale. Il s'agit de la dégradation du service postal canadien. Tout le monde est d'accord, autant le public, le patronat, les syndicats que le gouvernement, les Postes traversent de graves difficultés.

Il y a dix ans, le Canada avait le meilleur service postal au monde. Je précise il y a dix ans, car le gouvernement actuel venait seulement de s'engager sur la mauvaise voie. Le courrier était distribué six jours sur sept. Le tarif d'affranchissement pour le courrier de la première classe était de cinq cents. Le service était rapide et sûr et il ne coûtait pas trop cher. La Commission royale d'enquête Glassco qui s'est livrée à une étude approfondie de l'organisation du gouvernement juste avant cette époque, avait loué l'efficacité du ministère des Postes. En fait, c'était un des rares ministères à échapper aux nombreuses critiques de la Commission Glassco. Maintenant, malheureusement, et tragiquement, car un service postal sûr,